

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AOUT 1870.

Crédit de 2,000,000 de francs au budget de la dette publique de l'exercice 1871.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à ouvrir au budget de la dette publique de l'exercice 1871, un crédit de deux millions de francs affecté à la rémunération des miliciens.

Je crois inutile de m'étendre longuement sur ce projet.

Ainsi que la Chambre le sait, le principe de la rémunération a été consacré par la loi du 3 juin 1870, et le fonds spécial qui y est destiné, doit être formé par une subvention annuelle du Trésor.

Les calculs d'après lesquels cette subvention a été déterminée, sont consignés dans le rapport de la section centrale sur le projet de rémunération (n° 178 des documents parlementaires, session 1869-1870, p. 6); le résultat y est établi ainsi qu'il suit :

	Dépense.
1,200 hommes, service 45 mois, somme individuelle : 513.80. .	376,560
1,800 — — 35 — — 277.80. .	500,040
4,500 — — 27 — — 248.40. .	1,117,800
<u>7,500</u>	<u>Total. . . 1,994,400</u>

Il en résulte, disait la section centrale, que l'on peut évaluer en chiffres ronds à deux millions de francs le sacrifice que l'État doit s'imposer pour pourvoir à la rémunération des miliciens.

C'est également cette somme que le Gouvernement vient réclamer des Chambres. — Il va de soi que si le nombre de miliciens incorporés est inférieur à 7,500, l'excédant que laissera le crédit voté par la Législature fera retour au Trésor; mais que, par contre, dans l'hypothèse contraire, ou si la durée de leur service dépasse les chiffres ci-dessus, il sera pourvu à l'insuffisance de l'allocation au moyen d'un crédit supplémentaire.

*Le Ministre des Finances,*  
VICTOR JACOBS.

PROJET DE LOI.

---

**Léopold II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

**ARTICLE UNIQUE.**

Un crédit de deux millions de francs (fr. 2,000,000) est ouvert au budget de la dette publique de l'exercice 1871, art. 18., sous la rubrique : *Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens.*

Il sera couvert par les voies et moyens ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 9 août 1870.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

**VICTOR JACOBS.**

---